

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 06840

Numéro SIREN : 823 750 625

Nom ou dénomination : 2SBET

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2018 sous le numéro de dépôt B2018/006710

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/006710**
n°de gestion : **2016B06840**
n°SIREN : **823 750 625 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/03/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2SBET - Société par actions simplifiée
63 rue de la Garenne Parc du Chater - Bâtiment B 69340 Francheville -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5004331

Désignation de l'entreprise		S.A.S 2SBET		63 rue de la Garenne		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		Parc du Chater		69340 FRANCHEVILLE			
Numéro SIRET *		8 2 3 7 5 0 6 2 5 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		11		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30092017			
ACTIF				Brut		Amortissements-Provisions	
				1		2	
				Net		Net	
				3		4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	030			
	Immobilisations financières* (1)		040	042			
	Total I (5)		044	048			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	10 560	070	10 560	
			072	120	074	120	
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	48 198	086	48 198	
	Charges constatées d'avance *		092	828	094	828	
	Total II		096	59 706	098	59 706	
	Total général (I + II)		110	59 706	112	59 706	
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	8 000		
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132			
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136	28 541		
	Provisions réglementées			140			
Total I			142	36 541			
Provisions pour risques et charges			154				
Total II			154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	2 401		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)			172	20 764		
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176	23 165			
Total général (I + II + III)			180	59 706			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: S.A.S 2SBET		Néant ☐	
A - RESULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30092017	Exercice N-1 clos le
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
			217	218	51 546
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
Autres produits		230	1		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	51 547	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	7 347
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	122	244	122
	Rémunérations du personnel *		250	7 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	3 500	
	Dotations aux amortissements *		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	262	
	Total des charges d'exploitation (II)			264	17 969
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	33 578	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347		(VI) 300	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348			
Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	5 037	
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	28 541	
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	28 541 314
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	5 037	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248	330	
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration 249)		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies) 138	342
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		
	Divers * ZFA (44 quater decies) 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	350
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS			Bénéfice col. 1 352	33 578
				Déficit col. 2 354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS			Bénéfice col. 1 370	33 578	
			Déficit col. 2 372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Etats financiers au 30/09/2017

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **59 706 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 51 547 euros** et un total **charges de 23 006 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 28 541 euros**.

L'exercice considéré débute le **21/10/2016** et finit le **30/09/2017**.

Il a une durée de **11 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Charges à payer

30/09/2017

Total des Charges à payer		10 622
Dettes fiscales et sociales		10 622
PRIMES A PAYER	7 000	
OS CHARGES A PAYER	3 500	
TAXES A PAYER	122	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/09/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			828
Assurances		828	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			828

2SBET

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 63 rue de la Garenne – Parc du Chater
69340 FRANCHEVILLE

823 750 625 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2017, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Il convient, tout d'abord, de préciser que l'exercice clos le 30 septembre 2017 est notre premier exercice et qu'il comporte 11 mois et 10 jours.

Notre chiffre d'affaires de cet exercice s'est élevé à la somme de 51 546 euros.

Notre Valeur Ajoutée a été de 44 199 euros.

Finalement notre résultat net est ressorti avec un bénéfice comptable de 28 541,10 euros.

Perspectives d'avenir

Concernant l'exercice en cours, nous nous efforçons de développer notre chiffre d'affaires tout en suivant avec attention l'évolution de nos charges.

Activités en matière de recherche et développement

Les dépenses liées à notre activité en matière de recherche et de développement telles que figurant dans nos comptes sociaux, sont conformes à nos différents prévisionnels.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 51 546 euros.

Le montant des traitements et salaires s'est élevé à 7 000 euros.

Le montant des charges sociales s'est élevé à 3 500 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice écoulé ont atteint au total 17 969 euros.

Dans ces conditions, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 28 541 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 28 541,10 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Réserve légale	800,00 euros
- Réserve facultative	13 455,10 euros
- Distributions de dividendes	14 286,00 euros

Dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune participation.

Dépenses non admises par l'administration fiscale (article 39-4 du CGI)

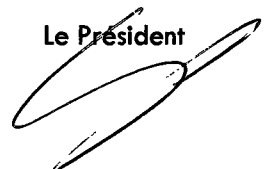
En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises par l'administration fiscale telles que définies par l'article 39-4 du même code.

-oOo-

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre Président.

Le Président



2SBET

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 63 rue de la Garenne – Parc du Châter
69340 FRANCHEVILLE

823 750 625 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES
PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017**

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées audit article, entre la Société et les personnes suivantes, conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017 :

- Monsieur Philippe SEUZARET, Président, a perçu la somme de 7 000,00 euros à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits.

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

Le Président



2SBET

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 63 rue de la garenne – Parc du Chater
69340 FRANCHEVILLE

823 750 625 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 9 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Et le neuf février, à dix-neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur SEUZARET Philippe préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 800 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus à la Présidence,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard,

- Dépenses non déductibles du résultat fiscal,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Poursuite d'activité

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice comptable, s'élevant à 28 541,10 euros de la manière suivante :

- Réserve légale	800,00 euros
- Réserve facultative	13 455,10 euros
- Dividendes	14 286,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations intervenues entre la Société et ses associés ou mandataires telles qu'elles résultent du rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'étant abstenus pour l'approbation de cette résolution et leurs parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

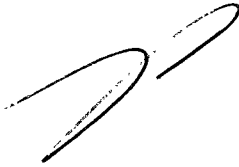
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

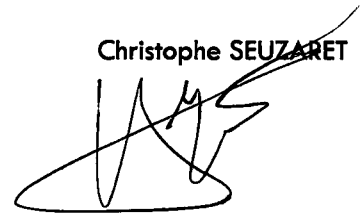
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président Associés
Philippe SEUZARET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a shorter, more defined stroke.

Christophe SEUZARET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the base, with several sharp, angular strokes extending upwards and to the right.